

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Le 8 avril 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

<i>Conseillers en exercice :</i>	15
<i>Conseillers présents :</i>	8
<i>Pouvoirs :</i>	4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, SONGEUR Sylvie et RATEAU Lionel formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), MENDES Frédérique (excusée), ROCHET Muriel (excusée) et Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé - pouvoir à DAÏ PRA Antoine), DÉCALOGNE Charles (excusé - pouvoir à DUCLOS Patricia) et PHELIPPOT Samuel (excusé).

Monsieur DA COSTA Alberto a été élu secrétaire de séance.

Communications préalables

• Retours sur l'inauguration du Parc de jeux de la Mauldre et du parking de la mairie

Madame le maire tient à exprimer sa gratitude aux membres du conseil pour leur soutien et leur contribution à la réussite de l'inauguration. Ce succès est le fruit de plusieurs années d'efforts, de concertation et de travail acharné pour ce projet significatif pour la commune. Elle remercie également le personnel communal administratif et technique ainsi que le Comité des Fêtes de La Falaise.

Nous avons reçu quelques mails de remerciements et de félicitations à l'occasion et à la suite de l'inauguration du parc de jeux, que ce soit de la part de falaisiens ou d'extra-muros.

Quelques améliorations sont encore à mettre en œuvre :

- Point d'eau à rajouter
- Affichage d'un mode d'emploi sur la boîte à livres + règlement intérieur + essences arbres/plantes
- Bancs supplémentaires le long de la Mauldre
- Signalisation de l'interdiction des vélos et des chiens (pictogrammes en plus règlement intérieur)
- Rendre visible les limites de hauteur sur les barrières (nuit)
- Tourniquet à revoir (il grince et est dur à manœuvrer)
- Espace entre la clôture grillagée et le portail à combler
- Brande supplémentaire pour riverains à droite
- Corbeilles supplémentaires (tables de pique-nique et terrain multisport)
- Une portion d'allée et les terrains de pétanque seront surveillés pendant 1 an pour en vérifier la conformité et la reprise si besoin.

Le consuel, préalable pour demander la mise en service électrique auprès d'EDF, devrait nous parvenir dans les jours à venir. Une fois la mise en service effective, les caméras de vidéosurveillance, la borne foraine et les portails seront alimentés. Pendant ce temps, il n'y a pas de vidéosurveillance pour le parc et le parking et ce sont MM. ANDRÉ et COUTREAU qui assurent les ouvertures et fermetures du parc.

Madame le maire demande à chaque élu(e) de faire respecter le règlement du parc : interdiction des chiens et des vélos, respect des âges pour les jeux... sans nécessairement la contacter au préalable.

- Compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
 - DC 2025.1 : Virement de crédits : 300 € du compte 615221 (entretien de bâtiments) au compte 673 (titres annulés exercices antérieurs) – Remboursement arrhes locations salle Aigue Flore
 - DC 2025.2 : modification d'une concession funéraire n° 205 – M. et Mme PETIT

1. Compte rendu de la séance du 11 février 2025

Madame le maire en donne lecture et indique qu'une correction a été apportée quant à la liste des présents, Mme DUCLOS étant en fait absente excusée. Elle le soumet au vote de l'assemblée : le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Taxes communales 2025

Madame le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé le 7 mars 2023 de modifier les taux d'imposition pour l'année 2023 en les fixant comme suit :

- TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 28,34 %
- TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non-Bâties) : 83,06 %
- THRS (Taxe d'Habitation Résidences Secondaires) : 11,09 %

Inchangés en 2024, il est proposé de les maintenir pour 2025, sachant que lors du vote du budget primitif 2025 le 11 février 2025, un montant a été budgété au compte 73111 pour 337 436 €.

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de référence 2024	Produits des taxes
Taxe foncière bâtie (TFB)	940 600 €	28,34%	266 566 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	18 000 €	83,06%	14 951 €
Taxe foncière bâtie (TFB)	26 900 €	11,09%	2 983 €
			284 500 €
			-50 €
			63 779 €
			348 229 €

Lissage dû à la RVLLP (révision valeurs locatives locaux professionnels) - Estimation

Versement selon coefficient correcteur (TFB x 0,23926)

Les dotations de l'état ont été également notifiées comme suit :

Dotations	Comptes	2014	2022	2023	2024	2025
Dotation globale forfaitaire (DGF)	74111	66 714 €	16 062 €	17 734 €	17 202 €	17 202 € → 11 823 €
Dot. solidarité rurale Péréquation (DSR)	741121	5 813 €	6 871 €	7 747 €	8 776 €	8 776 € → 9 665 €
Dotation particulière élu local	742	-	102 €	255 €	3 320 €	3 320 € → 3 322 €
Dotation de comp. taxe foncière	74833	2 317 €	1 419 €	1 404 €	1 381 €	1 381 € → 1 333 €
Dotation de comp. taxe habitation	74834	3 327 €	-	-	-	- → -
		81 466 €	24 454 €	27 140 €	27 359 €	27 359 € 26 143 €

Les dotations continuent de baisser, on peut notamment constater une réduction de la DGF de 82 % depuis 2014.

Madame le maire souhaite également présenter le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO), même si pour cette année, la commune de La Falaise n'est pas concernée par ce nouveau dispositif de prélèvement :

La loi de finances pour 2025 institue ce nouveau fonds de réserve pour les collectivités à hauteur de 1 milliard d'euros, répartis pour 250M€ chacun entre les Communes, les EPCI, les Départements et les Régions. C'est un nouveau mécanisme de prélèvement particulièrement complexe, qui conduira à immobiliser des fonds publics dans plus de 2 000 collectivités.

FXA
M GS M 203
AD

Toutes les collectivités sont potentiellement concernées par ce prélèvement : les collectivités sont classées par catégorie, en fonction de leur potentiel financier / fiscal (75%) et de leur revenu imposable par habitant (25%). Les communes dont l'indice est supérieur d'au moins 10% à l'indice moyen sont prélevées, à l'exception des communes classées dans les 250 premières pour la Dotation de Solidarité Urbaine des plus de 10 000 habitants, les 30 premières pour la DSU des moins de 10 000 habitants, et les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible, sont exemptés de prélèvement. Enfin, le prélèvement est plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Ce prélèvement, (appelée contribution dans la loi de finances), sera (serait) ensuite reversée aux collectivités prélevées au cours des trois années suivantes, à hauteur d'un tiers chaque année, minoré de 10%. Ainsi, les collectivités contributrices recevront 30% au cours des trois exercices suivants, les 10% restant venant abonder le reversement du FPIC soit :

- Pour 2025 : Un prélèvement de 500M€ pour le bloc local (250M€ pour les communes et 250M€ pour les EPCI).
- Pour 2026 : un nouveau prélèvement et un reversement de 30%
 - Un nouveau prélèvement, dont le montant sera à définir (car la loi fixe un prélèvement pour 2025 à 1 milliards d'euros),
 - Et un reversement à hauteur de 30% du prélèvement 2025, aux communes prélevées,
 - Et un abondement de 3% du reversement du FPIC, soit une majoration d'enveloppe de +5%
 - Si le prélèvement 2026 est stable, le solde net du prélèvement serait donc de 70% du montant 2025 (prélèvement de 100% du montant 2026 – Reversement de 30% du montant 2025).
- Pour 2027 : un prélèvement et un reversement de 30% de 2025 et 30% de 2026
 - Un solde net, à montant annuel prélevé égal, de 40% du montant 2025.
 - Le reversement du FPIC sera abondé de 3% du montant 2025 et 3% du montant 2026.
- Pour 2028 : un prélèvement et un reversement de 30% de 2025, 30% de 2026 et 30% de 2027
 - Un solde net, à montant annuel prélevé égal, de 10% du montant 2025.
 - Le reversement du FPIC sera abondé de 3% supplémentaires des prélèvements, soit une hausse de l'enveloppe du reversement FPIC d'un peu moins que 5%.

Délibération n° MD 1010/2025 adoptée à l'unanimité.

3. Subventions aux associations 2025

Lors du vote du budget primitif 2025 le 11 février 2025, un montant a été budgété au compte 65748 pour 4 860 €. Les demandes de subvention suivantes ont été reçues (article 65748) :

LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS REÇUES			
Associations	Subventions 2024	Montant sollicité	Propositions 2025 à valider
Comité des Fêtes de La Falaise	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Les Restaurants du Cœur	500 €	500 €	500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville	500 €	Pas de mt indiqué	500 €
Association Société Protectrice des Animaux (SPA)	300 €	300 €	300 €
AFM Téléthon	100 €	100 € (@.fr)	100 €
Assoc. Sportive du Lycée V. Van Gogh d'Aubergenville	20 €	N'est pas en mesure de donner un nb : demande idem 2024	20 €
Association Prévention Routière 78	140 €	200 €	200 €
Secours Populaire	0 €	300 € (idem 2023)	300 €
Association Française Recherche sur la Trisomie 21	Pas de demande	Pas de mt indiqué	-
Association Française des Sclérosés en Plaques	Pas de demande	Pas de mt indiqué	-
Pompiers – Humanitaires GSCF	Pas de demande	0,05 €/habitant Pop municipale : 616 Pop. totale : 624	30,80 € 31,20 €
Billard Club Gargenville	Pas de demande	15 000 €	Intérêt pour La Falaise ?
	4 560 €		3 451,20 €

Délibération n° MD 1011/2025 adoptée à l'unanimité.

FXA AD MGS JPB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2025 selon le détail figurant ci-après, le total étant arrêté à la somme de 3 451,20 € :

Comité des Fêtes de La Falaise	1 500,00 €
Les Restaurants du Cœur	500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville	500,00 €
Association Société Protectrice des Animaux (SPA)	300,00 €
Secours Populaire	300,00 €
Association Prévention Routière 78	200,00 €
AFM Téléthon	100,00 €
Pompiers humanitaires GSCF	31,20 €
Assoc. Sportive du Lycée V. Van Gogh d'Aubergenville	20,00 €

Il est précisé que toute demande de subvention adressée postérieurement sera étudiée dans le cadre du prochain budget.

4. Convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection

Le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78), qui a une compétence sur toute la région île de France, développe depuis plusieurs années un projet de traitement unique des données des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéoprotection des communes de la région. Il constituera une avancée majeure pour la police nationale dans la lutte contre la criminalité organisée en augmentant les probabilités de retrouver un véhicule qui aurait participé à la commission de faits graves.

C'est dans cette perspective que nous avons été contactés car notre système de vidéoprotection dispose d'une capacité de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI). Pour autant l'article L233-1 du code de la sécurité intérieure interdit aux communes de collecter pour leur usage propre ces données LAPI.

Pour leur part les services de l'Etat (Police Nationale, Gendarmerie et Douane) peuvent utiliser ces données LAPI à des fins d'enquêtes en matière criminelle, de terrorisme, de criminalité organisée, de vol et de recel de véhicules volés, des infractions de contrebande, d'importation ou d'exportation commises en bande organisée). Conformément à la loi ces données sont conservées 15 jours ou 31 jours en cas de rapprochement positif avec le fichier des objets et véhicules signalés (FOVeS) ou le système d'information Schengen (SiS).

Le projet expérimental développé par le SIPJ 78 de récupération des données LAPI repose sur la conclusion de conventions entre les communes d'Île de France et le ministère de l'intérieur, représenté par le SIPJ.

Une convention nous a été adressée, en association avec la préfecture des Yvelines, après avoir été validée dans son principe par la CNIL le 3 juillet 2024. Toutes les données LAPI de notre concentrateur seront déclarées auprès de la CNIL. Elle ne pose donc aucune difficulté juridique.

Dès la signature de cette convention, la société Bluematrix procédera aux formalités techniques pour acheminer les données LAPI sur le concentrateur qui se trouvera à Versailles dans des locaux sécurisés de la police nationale. Bluematrix est une société à capitaux 100% français, spécialisée dans la collecte, la sécurisation, la concentration et la mise à disposition aux forces de l'ordre de données LAPI. Elle a mis en place le réseau LAPI exploité par la Douane qui reste à ce jour le plus gros réseau régalién de cet ordre en France.

Cette expérimentation durera jusqu'au 31 décembre 2025 et n'amènera aucun coût supplémentaire à la charge de votre commune.

Après le 31 décembre 2025, nous serons recontactés pour savoir si nous souhaitons ou non poursuivre le processus. La commune sera libre de choisir la société avec laquelle souscrire un abonnement qui s'élèverait pour les plus petites communes à environ 2000€ par an. L'association des Maires de France approuve ce dispositif et cherche une solution de subvention.

Toutefois, plus les communes adhéreront à cette expérimentation, plus elle sera probante et permettra de recueillir un maximum de données statistiques sur l'efficacité du dispositif afin qu'il soit généralisé et, de ce fait, peut-être pris en charge en totalité par l'État.

FxA

AD

M

GS

DP

403

Monsieur RATEAU recommande la plus grande vigilance sur le stockage des données numériques issues du système de lecture des plaques d'immatriculation en dehors de la mairie.

Il est entendu que si le renouvellement de ce dispositif devait engendrer une charge financière pour la commune dès 2026, la convention ne serait pas renouvelée.

Délibération n° MD 1012/2025 adoptée à l'unanimité.

5. Mur du cimetière - Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

6. Mur du cimetière - Demande de subvention DETR 2025

Le mur de clôture du cimetière penche de plus en plus. Il convient de prévoir une réfection complète tout en élargissant la zone de stationnement pour sécuriser le cheminement des piétons et la circulation routière en entrée de village. Le montant prévisionnel des travaux (société ADENIZ) s'établit à 69 110 € HT soit 82 932 € TTC (compte 2128).

Il est proposé de solliciter :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 30 % (sous réserve de la publication de la circulaire pour savoir si cette opération y est bien éligible)
- L'attribution d'un fonds de concours de la CU GPS&O pour la moitié des travaux HT déduction faite des autres subventions (DETR si éligible) mais 20% doivent rester à la charge de la commune.

Les travaux sont prévus en septembre ou octobre, une fois les subventions notifiées.

Délibération n° MD 1013/2025 adoptée à l'unanimité.

Délibération n° MD 1014/2025 adoptée à l'unanimité.

7. Extension du système de vidéoprotection - Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

8. Extension du système de vidéoprotection - Demande de subvention auprès de la Région Ile de France

9. Extension du système de vidéoprotection - Demande de subvention DETR 2025

Faisant suite à la 1^{ère} année d'exploitation des 8^{èmes} caméras et aux divers signalements reçus en mairie, il s'avère utile de rajouter 4 nouvelles caméras :

DÉPENSES		
Chemin de la Mare Malaise		
Parking de l'église	12 290 €	Compte 2158
Parking du Bec de Géline	14 748 € HT	
Mairie		

Il est proposé de solliciter :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 30% (sous réserve de la publication de la circulaire pour savoir si cette opération y est bien éligible)
- La subvention « Bouclier de sécurité » de la Région Ile de France pour 30%
- L'attribution d'un 2^{ème} fonds de concours de la CU GPS&O pour la moitié des travaux HT déduction faite des autres subventions (Région + DETR si éligible) mais 20% doivent rester à la charge de la commune.

Un dossier de demande d'autorisation préfectorale a été déposé, il est espéré pouvoir effectuer les travaux avant la fin de l'année.

Délibération n° MD 1015/2025 adoptée à l'unanimité.

Délibération n° MD 1016/2025 adoptée à l'unanimité.

Délibération n° MD 1017/2025 adoptée à l'unanimité.

FXA
AD
MGS
MJB

Questions diverses :

Elections municipales 2026

Les prochaines élections municipales se dérouleront en mars 2026 (les dates seront fixées par décret en septembre).

Madame le maire informe le conseil qu'elle se présentera pour un nouveau mandat électif. Elle a déjà consulté plusieurs élus et souhaite savoir si les autres membres du conseil municipal envisagent de se représenter avec elle, leur laissant le temps de réfléchir à cette décision.

Elle précise que ce nouveau mandat pourrait être de 7 ans au lieu de 6 : la question d'un report des élections municipales de 2032 est à l'étude au ministère de l'Intérieur, en raison de la proximité d'un trop grand nombre de scrutins, notamment la présidentielle et, éventuellement des élections législatives.

De plus, la loi adoptée le 7 avril 2025 prévoit désormais que :

- les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants « sont élus selon les modalités prévues aux articles L260 et L262 » du Code électoral, c'est-à-dire « au scrutin de liste à 2 tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus 2 candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ».
- ces listes doivent également être composées de façon paritaire : « La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

À la question du nombre d'adjoints pour la prochaine mandature, Madame le maire indique que c'est le conseil qui en décidera, ce nombre pouvant être maintenu ou abaissé.

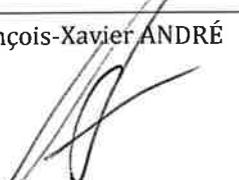
Projet de concert à la salle Aigue Flore

Monsieur RATEAU demande s'il peut bénéficier de la salle Aigue Flore pour proposer un concert de musique avec son groupe de musique « Harmonie de Bouafle ». Le principe étant acté, il pourra se rapprocher du secrétariat pour réserver une date.

Mégots dans les rues

Madame SONGEUR indique qu'elle constate une augmentation significative des mégots sur les trottoirs et dans les caniveaux. Pour sensibiliser à ce problème croissant, elle propose d'inclure un message de prévention dans le prochain flash municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,  Maryse DI BERNARDO	Le secrétaire de séance, Alberto DA COSTA	
François-Xavier ANDRÉ 	Antoine DAÏ PRA 	Patricia DUCLOS 
Joël GOULAY 	Sylvie SONGEUR	Lionel RATEAU 